F
926
158

LIBRARY OF CONGRESS.
Chap. E 1926
Shelf U 58
UNITED STATES OF AMERICA.

LES ETATS-UNIS

ET LE

Gouvernement du Gén. F. D. Légitime.

THE UNITED STATES

AND THE

Government of Gen. F. D. Légitime.

NEW-YORK :
NAPOLÉON THOMPSON & CIE., IMPRIMEURS,
NOS. 33 À 43 GOLD STREET.

THE

United States

AND THE

GOVERNMENT

OF

Gen. F. D. Légitime

4
3464

NEW YORK:
NAPOLÉON THOMPSON & CO., PRINTERS,
NOS. 33 TO 43 GOLD STREET.

LES

ÉTATS-UNIS

ET LE

Gouvernement

DU

Gén. F. D. Légitime

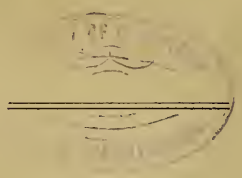

NEW YORK:
NAPOLÉON THOMPSON & CIE., IMPRIMEURS,
NOS. 33 À 43 GOLD STREET.

F1226
.U58

The United States and the Government of Gen. F. D. Légitime.

Civil war has been desolating the Republic of Hayti for nearly the last six months.

The foreign press, and especially the American press, has given to the public information sometimes true but more often untrue with respect to the events of that war. In regard to the causes and motives which gave birth to that war, no paper has yet truthfully revealed them to the public: the aim of the author of this work is to correctly present these to the reader.

His work, short and precise is published in French and English, in order that Americans whose attention is specially solicited, should not experience any difficulty in understanding by themselves the nature and character of Haytian events.

While narrating facts in their chronological order, the writer has discussed and refuted the principal arguments used by the authors of the counter-revolution of Cape Haytien, in the hope of covering themselves with legitimate appearances and conquering sympathies to their cause.

Conviction will result from the reading of this work to the effect that right and national interest stand on the side of Gen'l F. D. Légitime and that the cause of the secessionists of Hayti is destined to certain ruin. The patriots of any country, indeed, could not entertain any confidence or any sympathy towards a party aiming at the dismemberment of their country.

I.

On the tenth of August, 1888, the city of Port-au-Prince, Capital of Hayti, rose up in arms under the impulse and direc-

15-835

Les Etats-Unis et le Gouvernement du Gén. F. D. Légitime.

Depuis près de six mois la guerre civile désole la République d'Haïti. La presse étrangère, la presse américaine surtout, a livré au public sur les péripéties de cette guerre des renseignements parfois vrais, le plus souvent inexacts. Quant aux causes et motifs qui l'ont fait naître aucun journal ne les a encore fidèlement révélés au public: c'est là le but que se propose l'auteur de cet opuscule.

Son travail, court et précis, paraît en français et en anglais pour que le lecteur américain, dont il réclame particulièrement l'attention, n'éprouve aucune difficulté à se rendre compte par lui-même de la nature et du caractère des évènements d'Haïti.

Tout en exposant les faits dans leur ordre chronologique, il a discuté et réfuté les principaux arguments dont les auteurs de la contre-révolution du Cap-Haïtien se sont servis pour se couvrir d'une apparence de légitimité et gagner des sympathies à leur cause.

On se convaincra, par la lecture de cet opuscule, que le droit et l'intérêt national sont du côté du Gouvernement du Gén. F. D. Légitime et que la cause des séparatistes du Nord d'Haïti est vouée à une ruine certaine. Les patriotes de tous les pays ne sauraient en effet accorder aucune confiance, ni aucune sympathie à un parti qui rêve le démembrement de la patrie. Le 10 du mois d'août, 1888, la ville de Port-au-Prince, capitale d'Haïti, sous l'impulsion et la direction du Gen. Boisrond-Canal, se mit en armes et renversa du pouvoir le

tion of General Boisrond-Canal, and overthrew the power of General Salomon, against whom some cities of northern Hayti had already pronounced.

General Salomon, in the latest stage of his administration, had shown himself powerless to maintain order and to guarantee public security and protect the properties of the citizens. His fall had been foreseen and expected for several months; and patriots of all parties and localities had clustered around General F. D. Légitime; whom they considered as the most capable to constitute and maintain a republican and democratic government, on the basis of Progress and Honesty. General F. D. Légitime had been banished from the country, in the month of June, 1888, by General Salomon, who was very suspicious and excessively jealous in regard to his personal influence. The sympathy shown to General F. De Légitime and the hopes based upon him disturbed and irritated General Salomon. It is the very banishment of his strongly popular and much loved rival, which warmed up popular exasperation to such a degree, that the late President Boisroud-Canal, surrendering to the pressing solicitations of all, was led to assume the direction of the revolutionary movement. But before acting, he had advised and instructed General Séide Thélémaque, military commandant of Cape Haytien, to begin in that town a military movement against General Salomon. This is granted and formally acknowledged by General Séide Thélémaque's partisans. The two revolutionary risings of the 5th of August at Cape Haytien, and of the 10th of August at Port-au-Prince are therefore connected facts unable to be separated from each other, in view of establishing, in favor of the rising of the 5th of August, a right of antecedents, carrying with it an apparently exclusive right to the

Gén. Salomon contre lequel s'étaient déjà soulevée une partie des villes du Nord d'Haïti.

Le Gén. Salomon, dans les derniers temps de son administration, s'était montré impuissant à maintenir l'ordre et à garantir la sécurité et les biens des citoyens. Sa chûte, depuis plusieurs mois, était chose prévue et attendue, et déjà les patriotes, sans distinction de partis et de localités, se groupaient autour du Gén. F. D. Légitime comme l'homme le plus propre à constituer et à maintenir un Gouvernement républicain et démocratique, à la fois progressiste et honnête. Le Gén. F. D. Légitime avait été banni du pays au mois de juin 1888 par le Gén. Salomon très ombrageux et excessivement jaloux de son influence personnelle. Les sympathies témoignées au Gén. F. D. Légitime et les espérances qu'on fondait sur lui inquiétaient et irritaient le Gén. Salomon. C'est le bannissement même de son rival, très populaire et très aimé, qui excita l'exaspération populaire à ce point que l'ancien président Boisrond-Canal, cédant aux pressantes sollicitations de tous, dut se décider à prendre la direction du mouvement révolutionnaire. Mais avant d'agir il avait conseillé et fait dire au Gén. Séïde Thélémaque, commandant militaire du Cap-Haïtien, de commencer en cette ville l'action militaire contre le Gén. Salomon. Ce point est avoué et formellement reconnu par les partisans du Gén. Séïde Thélémaque. Les deux prises d'armes du 5 août au Cap-Haïtien et du 10 août au Port-au-Prince, sont donc des faits connexes qu'on ne saurait séparer pour établir en faveur de la prise d'armes du 5 août un droit de priorité d'où aurait semblé découler un droit exclusif à la présidence pour le Gén. Seïde Thélémaque, et à la prépotence politique pour la ville du Cap-Haïtien.

Le Gén. Séïde Thélémaque, il est vrai, reconnaissait au Gén. Légitime ou à tout autre citoyen le droit de poser sa can-

presidency for General Séide Thélémaque, and to the political supremacy for the town of Cape Haytien.

It is true that General Séide Thélémaque admitted the right of General Légitime, as of any other citizen, of presenting himself as candidate for the presidency. But, in fact, he denied such a right and attempted to annihilate it by his marching on Port-au-Prince, the capital of the Republic and the seat of the central government; and by entering it with an army of 10,000 men, on the 24th of August, 1888, that is 13 days after Salomon's fall. Moreover he had caused all the strategic points and all the important townships of the north and the Artibonite to be occupied by strong garrisons under the command of generals devoted to him. What was the motive of such military precautions, immediately after the fall of the regime against which an armed revolution had taken place?

General Légitime having only returned from exile on the 15th of August, had at his disposal nothing but the strength of public opinion and the bulletin vote. He had no direct influence whatever, neither on the army nor on the mobilized national guards, since, in the provisional government instituted at Port-au-Prince on the 24th of August, he had been given charge of the Departments of Foreign Relations and of Public Worship whilst Séïde Télémaque held the portfolios of War and Navy. The other members of the provisional government were C. Archin, Minister of the Interior, H. Claude, Minister of Justice, S. U. St. Amand, Minister of Finance and Commerce, F. Hippolyte, Minister of Agriculture and General Police, and General Boisrond-Canal without portfolio but with the Presidency of the government: all chosen by the Revolutionary Committee of Port-au-Prince, of Artibonite and of the North. The South had no representatives in the meeting of the committee.

didature à la présidence, mais en fait il niait un tel droit qu'il s'efforçait d'annuler en marchant sur le Port-au-Prince, capitale de la République et siège du Gouvernement central, et en y entrant, le 23 août 1888, c'est-à-dire treize jours après la chute et le renversement de Salomon, avec une armée de 10,000 hommes, après avoir en outre fait occuper tous les points stratégiques et toutes les communes importantes du Nord et de l'Artibonite par de fortes garnisons commandées par des généraux dévoués à sa personne. Pourquoi de telles précautions militaires en présence de l'effacement du régime contre lequel on s'était mis en armes ?...

Le Gén. Légitime, revenu de l'exil le 15 août, n'avait à sa disposition que la force de l'opinion publique et le bulletin de vote. Il n'avait aucune action directe sur l'armée ni sur les gardes nationales mobilisées, puisque, dans le gouvernement provisoire institué à Port-au-Prince le 24 août, il était chargé des départements des Relations extérieures et des cultes, tandis que le Gén. Séïde Thélémaque tenait les portefeuilles de la Guerre et de la Marine. Les autres membres du Gouvernement provisoire étaient : C. Archin, chargé du portefeuille de l'Intérieur, H. Claude, chargé du portefeuille de la Justice, S. U. St. Amand, chargé des finances et du Commerce, F. Hippolyte, chargé de l'Agriculture et de la Police générale, puis le Gén. Boisrond-Canal, sans portefeuille, avec la présidence du gouvernement, tous choisis par les comités révolutionnaires de Port-au-Prince, de l'Artibonite et du Nord. Le Sud n'était pas représenté dans la réunion des Comités.

Il a donc fallu que le Gén. Légitime jouit d'une grande et réelle influence, non seulement dans le pays mais dans l'armée même pour que le conflit sanglant du 28 septembre 1888 n'entraînat pas sa défaite. Ce conflit eut lieu le 28 septembre au soir entre les troupes amenées par le Gén. Séïde Théléma-

General Légitime must have wielded a great and real influence, not only over the country but also over the army, not to have been defeated and ruined in the bloody conflict of the 18th of September, 1888. That conflict on the 28th of September in the evening, between the troops brought by General Séide Thélémaque to Port-au-Prince, massed in the neighborhood of the Presidential Palace, and the soldiers of the Port-au-Prince garrison, barracked in the Palace yards under the orders of General Anselme Prophète, then commanding the body guard of the President of Hayti.

Political parties, through their blind excitement, will always discuss the question to ascertain who has taken the initiative of the aggression on the 28th of September. A simultaneous inquest made by the editors of two independent journals has given on this lamentable affair, valuable information which has located the responsibilities and enlightened general opinion. That inquest, through the importance of the testimonies received, has obtained, despite its private character, a considerable political value in the country; and it is proper, while mentioning the numbers of the 5th and 12th October, 1888, of the paper *L' Union*, and the numbers of the 6th and 13th of the same month of the paper *La Vérité*, which published it; written in the following words:

"The undersigned editors of *La Vérité* and *L' Union*, "after an inquiry undertaken by the two papers relative to "the events of the 28th of September, have, according to "their conscience and the received testimony, agreed upon the "following declaration:"

"The struggle which occurred on Friday, 28th of Sep- "tember, at 7 o'clock in the evening, between the Northern "troops camped around the National Palace, has been *ordered* "neither by General Séide Thélémaque, commandant of the

que à Port-au-Prince et massées dans le voisinage du palais présidentiel, et des soldats de la garnison de Port-au-Prince casernés dans la cour de ce palais sous lés ordres du Gén. Anselme Prophète, alors commandant des corps de la garde du Président d'Haïti.

Les partis, dans leur excitation et leur aveuglement, discuteront toujours sur la question de savoir qui a eu l'initiative de l'agression au 28 septembre : une enquête collective, poursuivie par les rédacteurs de deux journaux indépendants, a fourni sur cette déplorable affaire des renseignements précieux qui ont fixé les responsabilités et éclairé l'opinion générale. Cette enquête, par l'importance des dépositions qui y sont faites, a acquis, malgré son caractère privé, une valeur politique considérable dans le pays, et il y a lieu, tout en mentionnant les numéros du 5 et du 12 octobre 1888 du journal l'*Union* et les numéros du 6 et du 13 du même mois du journal la *Vérité* qui la contiennent, d'en reproduire ici la conclusion, rédigée dans les termes suivants :

« Les soussignés, rédacteurs de la *Vérité* et de l'*Union*, » à la suite d'une enquête entreprise par les deux journaux sur » les événements du 28 septembre, ont, en toute conviction, » arrêté, d'après les témoignages recueillis, le procès-verbal » suivant :

» La lutte qui s'est engagée le vendredi, 28 septembre, à » sept heures du soir, entre les troupes du Nord, campées aux » abords du Palais National, et la garde du Palais, n'a été » *ordonnée* ni par le Gén. Séide Thélémaque, de qui relevaient » les divisions du Nord, ni par le Gén. Anselme Prophète, » commandant dés quatre corps de la Garde.

» Cette lutte a eu pour cause première l'agitation qui a » existé, pendant toute la journée du vendredi, dans le camp » du Gén. Thélémaque, et qui, à partir de midi, gagnant de

" Northern Divisions, nor by General Anselme Prophète,
" commandant of the four corps of the guard."

" The primary cause of that struggle laid in the excite-
" ment which had predominated during the whole of Friday,
" in General Thélémaque's camp ; and which spreading far and
" near, prevailed throughout the whole city of Port-au-Prince.
" The immediate cause was in isolated firing of muskets on
" two or three points of the city, as it was customary since
" the 10th of August, during the evenings, and at some
" distance from the Palace and the divisions of General
" Thélémaque."

" The Northern soldiers, already much excited, improved
" the occasion, and fired upon the positions of General
"Anselme Prophète, who was compelled, of course, to defend
" himself."

" In investigating the causes of the excitement itself,
" which we consider as having brought about the conflict, we
" find them : "

" 1st.—In the antagonism existing, since the entrance of
" the Northern troops, between these troops and the garrison
" of Port-au-Prince."

" 2d.—In the plottings and intrigues, and in the malici-
" ous advices of interested parties."

" 3d.—In the moving of a portion of General Thélé-
" maque's volunteers who, in violation of the usual custom,
" left their quarters towards noon time. They went
" to the Ministry of War, then the seat of the Government,
" with the purpose of escorting their General to his residence."

"4th.— In the fact that General Thélémaque went around
" the city, about at 2 or 3 o'clock in the afternoon, accompa-
" nied by an escort of mounted men and of numerous foot
" soldiers (volunteers and regulars), some of them went so far

» proche en proche, s'est étendue sur toute la ville de Port-au-
» Prince. Elle a eu pour cause immédiate des coups de feu iso-
» lés, partis comme c'était l'habitude depuis le 10 Août, vers le
» soir, de deux ou trois points de la ville, à une certaine dis-
» tance du Palais et des divisions du Gén. Thélémaque.

» Les soldats du Nord, déjà très surexcités, en ont pris
» occasion pour tirer sur les positions du général Anselme
» Prophète, qui a dû naturellement se défendre.

» Recherchant maintenant les causes de l'agitation elle-
» même, que nous signalons comme ayant suscité la lutte, nous
» les trouvons :

» 1° Dans l'antagonisme existant depuis l'entrée des troupes
» du Nord, entre ces troupes et la garnison de Port-au-Prince.

» 2° Dans les intrigues et les machinations, dans les per-
» nicieux conseils de gens intéressés.

» 3° Dans le déplacement d'une partie des volontaires du
» Gén. Thélémaque qui, contrairement aux habitudes prises,
» quittèrent vers midi leurs cantonnements, se rendirent au
» ministère de la Guerre, siège du gouvernement provisoire,
» avec l'intention d'escorter jusqu'à sa demeure leur général.

» 4o Dans la tournée que fit ensuite en ville, vers 2 ou 3
» heures de l'après-midi, le général Séïde Thélémaque, accom-
» pagné d'une escorte à cheval et d'une troupe nombreuse de
» militaires à pied (soldats et volontaires), dont quelques-uns
» se laissèrent aller à des provocations et même à des voies de
» fait contre des habitants de Port-au-Prince.

» Il n'y a donc pas eu, d'un côté ni de l'autre, de prémé-
» ditation d'attaque pour l'heure où le combat a commencé !

» Des deux parts on était en éveil.

» Il ne peut être question d'assassinat !

" as to provoke and even maltreat the inhabitants of Port-au-
" Prince."

" Therefore, neither on one side or on the other, there
" was any premeditation of an attack, for the hour at which
" the fight actually began."

" On both sides, they were on the alert."

" The question of assassination cannot be sustained."

" There was a military action, in which General Séide
" Thélémaque has met with his death, 10th of October, 1888."

The signatures of the committee of inquest follow the above document.

No matter how different may be the opinions expressed in regard to the occurence, the death of General Séide Thélémaque could not justify a civil war. That death was merely a pretext by which some partisan politicians have attempted to cover their efforts for breaking national unity and provoking a scission. They did not dare to openly proclaim their secessionist ideas, repudiated by the general sentiment of the country; they proclaimed therefore in the North and the Artibonite, that General Séide Thélémaque had been assassinated in the capital, and that his death was to be avenged in the blood of the Port-au-Prince people. Everywhere, in the arrondissement of the North and the Artibonite, they deceived the good faith of some by exaggerated and even mendacious stories, while they cowered others by the armed forces they found at their disposal, thanks to the military measures taken by Séide Thélémaque, as mentioned above. In order to operate a diversion in the West, they prevailed upon a dangerous agitator of the rural masses, by the name of Mérisier Joannis, to take by surprise the town of Jacmel, with the assistance of a band of three hundred rascals, formerly re

» Il y a eu action militaire, dans laquelle le général Séide » Thélémaque a trouvé la mort.

» 10 octobre 1888. »

Suivent les signatures.

Quelques opinions divergentes que l'on professe en cette matière, la mort du général Séïde Thélémaque ne pouvait légitimer une guerre civile ; elle n'a été que le prétexte dont se sont couverts quelques hommes de parti pour essayer de rompre l'Unité Nationale et opérer une scission. N'osant avouer tout haut leurs idées séparatistes, si contraires au sentiment général du pays, ces hommes proclamèrent dans le Nord et l'Artibonite que le Gén. Séïde Thélémaque avait été assassiné à la capitale et qu'il fallait venger sa mort dans le sang des Port-au-Princiens. Partout, dans les arrondissements du Nord et de l'Artibonite ils surprenaient la bonne foi des uns par des récits exagérés et même mensongers, tandis qu'ils s'imposaient à d'autres par la force armée dont ils disposaient, grâce aux mesures militaires ci-dessus rappelées, prises par Séïde Thélémaque. Pour tenter une diversion dans l'Ouest, ils poussèrent un dangereux agitateur de la masse rurale du nom de Mérisier Joannis à surprendre la ville de Jacmel à l'aide d'une bande de trois cents mauvais sujets déjà recrutés de longue main, sous le Président Salomon, dans les bas-fonds sociaux, et surnommés « les trois cents rasoirs. »

L'honneur national, la sécurité du foyer domestique, la protection de la famille et de la propriété, le sentiment intime et profond du peuple haïtien que le démembrement de la patrie c'est la déchéance, et la perte de l'indépendance, tout ce qu'il y a de plus respectable et de plus sacré dans une nation justement fière de son origine et de ses traditions, commandait aux vrais patriotes l'adoption des mesures à la fois les

cruited purposely, under President Salomon, in the slums of society, and nicknamed « the three hundred razors.»

National honor, the security of family homes, the protection of family and property, the inner and deep sentiment of the Haytian people understanding that the dismemberment of the country amounts to its death and the loss of independence ; all that is the more respectable and sacred to a nation, rightfully proud of its origin and traditions, commanded the true patriots to adopt measures both energetic and wise, in view of saving the country from anarchy, and protecting its dearest interests, material and moral. They determined therefore upon action ; but in conforming themselves, despite the pressing dangers of the situation, to the rules which are the best calculated for inspiring consideration and respect, as well in Hayti as in foreign lands.

The provisional government of the 24th of August was dismembered by the death of General Séide Thélémaque and the retreat of two of its members, Messrs. F. Hippolyte and C. Archin. Notwithstanding the general respect enjoyed by the former President Boisrond-Canal, and his great influence in the country, the moral authority of the provisional government seemed to require a new consecration, as the very consequence of that dismemberment. The National Constituant Assembly, elected by the people previous to the event of the 28th September and representing national sovereignty, was more able to solve the grave pending questions than counter-revolutionary committees, formed later on. Those committees, drawing their mandate from themselves, or rather from the chiefs of a counter-revolution, made themselves the organs of the people of their localities, when the latter, by the bulletin vote and the exercise of their right of suffrage had already chosen their representatives. Out of 84

plus énergiques et les plus sages pour préserver le pays de l'anarchie, et sauvegarder ses plus chers intérêts matériels et moraux. Ils se résolurent donc à agir, mais en observant, malgré le péril pressant, les formes les plus propres à inspirer la considération et le respect, tant en Haïti qu'à l'étranger.

Le Gouvernement provisoire du 24 août était disloqué par la mort du Gén. Séïde Thélémaque et par la retraite de deux de ses membres, MM. Hippolyte et C. Archin. Malgré l'estime générale qui entoure l'ancien Président Boisrond-Canal et sa grande influence dans le pays, l'autorité morale du Gouvernement provisoire semblait exiger une nouvelle consécration, par suite même de cette dislocation. Or l'Assemblée Nationale Constituante, élue par le peuple avant l'évènement du 28 septembre et représentant la souveraineté nationale, était plus habile à résoudre les graves questions pendantes, que des comités révolutionnaires, formés après-coup, et qui, tirant leur mandat d'eux-mêmes, ou plutôt des chefs d'une contre-révolution, s'improvisent des organes du peuple de leurs localités, quand ces localités, par le bulletin de vote et en exerçant leur droit de suffrage, ont déjà nommé leurs mandataires. Sur 84 constituants à élire, 81 avaient été élus et 35, à la date du 12 octobre, étaient déjà rendus à la Capitale. Un certain nombre allaient se réunir dans la ville des Gonaïves sous la pression des contre-révolutionnaires du Nord et quatre de l'arrondissement de Jacmel se voyaient forcés de faire un simulacre d'adhésion au farouche Mérisier. En l'absence de toute constitution qui fixât un quorum, la dernière ayant été anéantie par le décret même des comités révolutionnaires instituant le Gouvernement provisoire, les 35 constituants présents à la Capitale se constituèrent pour statuer, non pas sur toutes les questions entrant dans leur mandat comme, par exemple, l'élaboration et le vote d'une nouvelle constitution,

constituents to be elected, 81 had been elected and 35, on the date of October 12th, had already arrived at the capital. A certain number was to meet in the city of Gonaïves under the pressure of the northern counter-revolutionists, and four of the Jacmel arrondissement were compelled to simulate adhesion to the brutal Mérisier. There being no Constitution determining a quorum, the latter Constitution having been annihilated by the decree of the revolutionary committees instituting a provisional government, the 35 constituents present in the Capital, constituted themselves in order to decide, not upon all the questions pertaining to their mandate, as, for instance, the preparation and the vote of a new Constitution, and the nomination of the President of Hayti, but only upon the questions having for their object to consult,—leaving the decision of essential matters to the country itself, as represented by its mandatories the majority of whom had met at the Capital.

Such method of action was justified by the absence of any power, and anterior and superior to that given by the mandate of constituents, and by the impossibility to arrive by any other means more regular to the formation *de jure* of a power whatsoever, capable of assuming the necessary measures obtaining the majority of the assembly.

The Provisional Government having deposed its powers, the thirty-five constituents named therefore as a consequence General F. De Légitime chief of the executive power. That title which designated a provisional power was disputed by the northern counter-revolutionists, whose doings however were soon to reveal a thorough contempt of legality.

Individuals without mandate, or rather receiving their mandate but from the leader of the counter-revolution, assumed the right to name General Florvil Hippolyte, Provi-

la nomination du président d'Haïti, mais seulement sur celles de ces questions ayant pour but de donner la parole et de laisser la décision des choses essentielles au pays tout entier représenté par ses mandataires réunis en majorité à la Capitale. Une telle façon d'agir trouve sa justification dans l'absence de tout pouvoir antérieur et supérieur à celui que donne le mandat de constituant, et dans l'impossibilité d'arriver par tout autre moyen plus régulier à la formation *de jure* d'un pouvoir quelconque, capable de prendre les mesures nécessaires pour obtenir la majorité de l'ssemblée.

Le Gouvernement provisoire ayant déposé ses pouvoirs, les 35 constituants nommèrent en conséquence le Gén. F. D. Légitime chef du pouvoir exécutif. Ce titre qui désignait un pouvoir provisoire, fut contesté par les contre-révolutionnaires du Nord dont les actes allaient cependant révéler un profond mépris de la légalité.

Des individus sans mandat, ou plutôt ne recevant leur mandat que des chefs de la contre-révolution, s'octroyèrent le droit de nommer le Gén. Florvil Hippolyte Président provisoire de la République. Ils faisaient ainsi fi des constituants qu'ils empêchaient d'aller siéger au Port-au-Prince, qu'ils empêchèrent même de siéger aux Gonaïves après les y avoir convoqués, et dont pourtant ils invoquaient l'absence pour arguer de nullité les actes des constituants réunis à la Capitale.

Le Gén. F. D. Légitime chargé de pourvoir à toutes les nécessités de la situation, se mit résolument à l'œuvre. La marche de la contre-révolution fut immédiatement enrayée par l'unité d'action et la rapidité des mesures. Et tout d'abord une armée fut envoyée devant Jacmel. Elle y entra presque sans coup férir, le 1er novembre, avec le concours de la population elle-même qui tremblait sous Mérisier. Celui-ci avait eu le temps d'envoyer dans le Nord quatre constituants de l'arron-

sional President of the Republic. Thus they showed their contempt of the constituents whom they prevented from going to occupy their seats at Port-au-Prince, whom they prevented even from sitting at Gonaïves after having called them there, and whose absence they invoked however to charge with nullification the acts of the constituents congregated in the capital.

General F. De Légitime entrusted with the care of providing for all the necessities of the situation, put himself resolutely at work. The progress of the counter-revolution was immediately stopped by unity of action and quick measures.

An army was first sent before Jacmel. It entered that city almost without any struggle on the 1st of November, with the very consent of the population, which feared Mérisier. The latter had time to send to the North four constituents of the Jacmel arrondissement, and a delegation of citizens, but the American steamer *Haytien Republic*, aboard of which they were, was captured and taken to Port-au-Prince. The constituents of the arrondissement of Jacmel, and one from Cape Haytien, together with the delegates who were on board demanded to be landed, and they then rallied to the Government as constituted in the Capital. Their adhesion had so much more significance as it resulted from intimidation, for they could have easily left Port-au-Prince and go to the North, but they never thought of doing so.

The adjunction of these five constituents, the arrival at Port-au-Prince of other constituents from Southern cities, and three complementary elections, furnished forty-seven members to the National Constituant Assembly. That was more than an absolute majority, being one more than one-half of the legal number of the eighty-four constituents. The

dissement de Jacmel, et une délégation de citoyens, mais le vapeur américain l'*Haytian-Republic*, sur lequel ils étaient embarqués fut capturé et conduit au Port-au-Prince. Les constituants de l'arrondissement de Jacmel, un constituant du Cap Haïtien et les autres délégués qui étaient à bord, demandèrent eux-même à débarquer et à se rallier au gouvernement constitué à la Capitale. Leur adhésion est d'autant plus significative qu'elle n'a pas été le résultat de l'intimidation et que, pouvant facilement se sauver de Port-au-Prince et aller dans le Nord, ils n'ont jamais songé à le faire.

L'adjonction de ces cinq constituants, l'arrivée au-Port-Prince d'autres constituants des villes du Sud et trois élections complémentaires donnèrent 47 membres à l'Assemblée nationale constituante. C'était plus que la majorité absolue, la moitié plus un du nombre légal des constituants qui est de 84. L'Assemblée avait ainsi atteint et même dépassé le quorum déterminé par les constitutions ou les us et coutumes de presque tous les peuples civilisés. N'étant liée par aucune constitution, élue précisément pour en élaborer une, elle pouvait adopter ce quorum avec d'autant plus de raison et de force que nos précédents parlementaires l'y autorisaient également. En effet, de 1806 à 1867, toutes les assemblées délibérantes ont légiféré avec le quorum d'Haïti la moitié plus un du nombre légal des législateurs. Le quorum des deux tiers si souvent invoqué, mais à tort, avait été introduit pour la première fois dans la Constitution de 1843, qui ne fut pas mise en œuvre ; il reparut à partir de 1867 dans la Constitution d'alors et dans les deux suivantes (74 et 79), mais pour être la source de toutes sortes de difficultés et de graves conflits. Cependant, avant d'élaborer la nouvelle constitution et de procéder ensuite à l'élection du chef de l'Etat, l'Assemblée nationale constituante chargea le Gén. F. D. Légitime de tenter auprès des

Assembly, thus, had obtained, and over, the quorum required by the constitution and the customs of nearly all civilized countries. Not being bound by any constitution, but having been elected solely for the purpose of framing one, the Assem bly could fix its quorum with so much more reason and force since our parliamentary precedents also authorized the Assembly to do as it did. In fact, from 1806 up to 1867, all deliberating assemblies in Hayti, did legislate with the quorum of one more than half of the legal members of the legislature. The two-thirds quorum which is so often invoked, but wrongly, was introduced for the first time in the constitution of 1843, which was never inforced; it again appeared from 1867 in the constitution of that time and in the two following 1874-'79, but only to be the source of all kinds of difficulties and grave conflicts. However, before elaborating the new constitution and proceeding afterwards to the election of the chief of State, the National Constituant Assembly requested General F. De Légitime to enter into negotiations with the counter-revolutionists of the North, one of the results of which should have been that the minority of the so-called dissident constituents would have participated to work required by their mandate.

But every attempt failed on account of the intransigeance of the leader of the counter-revolution. They went so far as to decline to listen to the propositions carried to them; and they did not make any other. * And later, in the way of de-

* Doctor Nemours Auguste, the agent of the counter revolutionists in New York, says however in a communication to Mr. Bayard, which we copy from the Record of Diplomatic Documents, submitted to the 50th Congress of the United States, 2d Session: "We have accepted that "the election (of a President of Hayti) be held in any city of the Republic, "of Hayti, provided it be not in the city of Port-au-Prince. We accept "also that the city chosen be one of those submitted to the power of

contre-révolutionnaires du Nord une démarche dont l'un des résultats eût été que la minorité de constituants, prétendus dissidents, iraient prendre part aux travaux que leur impose leur mandat. Mais tout échoua devant l'intransigeance des chefs de la contre-révolution. Ils ne voulurent pas même écouter les propositions qu'on leur apportait et ils n'en firent aucune. * Et plus tard comme une sorte de défi jeté à l'Assemblée Nationale, ils renoncèrent à parler au nom de la République et affichèrent la prétention de former un Etat Septentrional d'Haïti, manifestant cette fois ouvertement leur intention séparatiste.

L'Assemblée nationale constituante, convaincue que les chefs de la contre-révolution vont à l'encontre des sentiments des populations qu'ils retiennent encore sous leur dominations et forte de son droit de parler et d'agir au nom de la majorité du peuple haïtien, résolut de ne plus différer le vote de la

---

* Le Dr. Nemours Auguste, agent des contre-révolutionnaires à New-York, dit cependant dans une note à Mr. Bayard, extraite du recueil des documents diplomatiques soumis au 50ème Congrès des Etats-Unis 2ème Session :

« Nous avons accepté que l'élection (d'un président d'Haïti) se tienne » dans une ville quelconque de la République, pourvu que ce ne soit pas » à Port-au-Prince. Nous acceptons aussi que la ville choisie, soit une de » celles soumises au pouvoir du Gén. Légitime. Le parti au pouvoir à » Port-au-Prince refuse d'accepter ces conditions.»

Les contre-révolutionnaires, en prenant les armes, ont demandé péremptoirement que le Gén. T. D. Légitime s'effaçât, c'est-à-dire renonçât à sa candidature à la présidence, et cela, avant même qu'il fût investi de la présidence provisoire sous le titre de Chef du Pouvoir Exécutif. Les propositions dont parle le Dr. Nemours Auguste ont été pensées dans son imagination pour les besoins de la cause : elles n'ont jamais été faites ni consignées dans aucun document quelconque. Les journaux des contre-révolutionnaires ne les ont jamais reproduites.

fying the National Assembly, they declined to speak in the name of the Republic, and pretended to form the Northern State of Hayti, showing this time openly their secessionist intentions.

The National Constituant Assembly, being convinced that the leaders of the counter-revolution were acting against the sentiments of the population, which they still kept under their domination, and leaning upon its right to speak and act in the name of the majority of the Haytian people, resolved not to delay any longer the voting of the Constitution and the election of the President of the Republic. The Constitution was therefore finally voted, and General F. D. Légitime was elected President of the Republic on the 16th of December, 1888.

It is useless to remark that in case the 84 constituents had assembled in the Capital, General F. D. Légitime would have been, just as well the triumphant candidate, since he obtained 44 votes.

II.

The National Constituant Assembly and the president elected on the 16th of December have the right on their side evidently, and facts are sanctioning that right. The constitutional majority, as it is easy to prove, is the representation

---

" General Légitime. The party in power at Port-au-Prince refuses to " accept these conditions." The counter-revolutionists, on their rising, have peremptorily demanded that General F. D. Légitime should withdraw his candidature to the presidency; and that was demanded even before he was put in charge of the provisional presidency under the title of chief of the executive power. The propositions mentioned by Doctor Nemours Auguste are the product of his imagination, and invented for the wants of his cause; they were never made any more than reported in any document. The newspaper of the counter-revolutionists have never published them.

Constitution et l'élection du Président de la République. La Constitution fut donc définitivement votée et le Gén. F. D. Légitime élu Président de la République, le 16 décembre 1888.

Il n'est pas inutile de faire ressortir que les 85 constituants, fussent-ils réunis à la Capitale, le Gén. F. D. Légitime n'eût pas moins été le candidat triomphant, puisqu'il a obtenu 44 suffrages.

II.

Le droit est incontestablement du côté de l'Assemblée nationale constituante et de l'élu du 16 décembre, et les faits viennent apporter leur sanction au droit. La majorité constitutionnelle est, ainsi qu'il est facile de s'en convaincre, la représentation réelle, visible et tangible de la majorité du peuple haïtien.

Les contre-révolutionnaires du Nord ont avancé que trois départements sur cinq, ceux du Nord, du Nord-Ouest et de l'Artibonite, étant tombés sous leur autorité, les trois-cinquiemes du pays protestent avec eux contre le Gouvernement établi dans les deux départements de l'Ouest et du Sud.

Le département en Haïti n'est pas une personne morale ayant des organes constitués comme le département en France ; ce n'est pas non plus une division administrative et judiciaire comme le canton ; c'est une simple dénomination géographique qui n'a pas même le mérite d'être juste, car le département de l'Ouest comprend les arrondissements du Mirebalais et de Las Cahobas, qui pourraient bien former comme les deux arrondissements du Nord-Ouest un département du Nord-Est. Du reste ce qu'il faut plutôt considérer c'est l'étendue de territoire, la population et la force productive des départements occupés par le gouvernement constitutional et la contre-révolution.

real, visible, tangible, of the majority of the Haytian people.

The counter-revolutionists of the North have alleged that three departments out of five, those of the North, North-West and Artibonite, having fallen under their domination, three-fifths of the country were protesting with them against the government established in the two departments of the West and the South.

The department in Hayti is not an entity, possessing constituted organs like French departments; it is not either an administrative and judicial division like a Canton; it is a simple, geographical denomination which has not even the merit of being correct; for the department of the West comprises the arrondissement of Mirebalais and of Las Cahobas, which could form easily, like the two arrondissements of the north-west, a department of the north-east. Moreover, what should be considered above all, is the extent of territory and the productive capacity of the departments occupied by the constitutional government and by the counter-revolution. From the stand-point of acreage, the North, the North-West and the Artibonite cover a territory not quite so extensive as the South and the West, which touches the Dominican border on the East by the arrondissements of Mirebalais and Las Cahobas.

From the stand-point of population, the inferiority of the three so-called departments is still further demonstrated. It is shown by the statistical information of the Church registers of Hayti.

From the stand-point of the productive capacity, we have no statistics to rely upon to ascertain it; the only way to arrive at it is through the customs revenue, which consist almost entirely in duties levied upon importations as well as exportations. According to the budget report of the year '85-'86, which comprises the interim from "October 1st '85 to

Au point de vue de la superficie, le Nord, le Nord-Ouest et l'Artibonite occupent un peu moins de territoire que le Sud et l'Ouest qui touche à la frontière dominicaine à l'Est, par les arrondissements du Mirebalais et de Las Cahobas.

Au point de vue de la population, l'infériorité des soi-disant trois départements est encore établie. Elle ressort des seules données statistiques que l'on possède et qui sont fournies par le bulletin religieux d'Haïti.

Au point de vue de la force productive, le seul moyen de la calculer, à défaut d'une statistique de la production, c'est de savoir quel est le rendement des impôts qui consistent, à peu de chose près, en droits de douane assistant à l'importationqu'à l'exportation. Or, voici pour l'exercice budgétaire de l'année 1885-1886 (du 1er octobre 1885 au 30 septembre 1886) des chiffres tirés du rapport officiel de la Chambre des Comptes :

Les départements du Nord, du Nord-Est et de l'Artibonite figurent pour :

Droits perçus $1,977,329 40

Les départements du Sud et de l'Ouest figurent pour :

Droits perçus 3,114,082 46

D'où, en faveur du Sud et de l'Ouest, une différence de 1,136,753 00

Le *Journal Officiel*, dans ses numéros des 9 et 28 février 1889, vient de publier le rendement de deux trimestres de l'exercice 1887-1888, desquels on peut tirer des indications encore plus intéressantes.

Ainsi le deuxième trimestre, du 1er janvier au 31 mars 1888, présente les chiffres suivants :

Droits d'importation dans toute la République . 1,167,653 33

September 30th, '86 » the official figures of the Chamber of Accounts were as follows:

Duties collected in all the Republic . .	$ 5,091,411	08
The Department of the North, of the North-East and Artibonite amount in collected duties.	1,977,329	47
The Department of the South and West, amount in collected duties	3,144,089	49
Therefore in favor of the South and West a difference of	1,136,753	09
The *Journal Officiel* in its numbers of the 9th and 28th of February, 1889, has just published a full account of the two quarters in the year '87-'88, from which one can draw indications still more interesting.		
Thus the second quarter, from January 1st, up to March 31st, 1888, shows the following figures:		
Duties on importation collected in all the Republic.	1,167,653	33
Analyzed as follows:		
The seven financial arrondissement of the West and South (Port-au-Prince, Cayes, Jacmel, Jerémie, Petit Goave, Aquin, Miragoane:)	742,344	24
The four financial arrondissements of the North, North-West and the Artibonite (Cape Haytien, Port-de-Paix, Gonaïves, St. Marc:) .	425,289	43
Duties of exportation in total	1,248,676	71
Analized as follows:		
The seven financial arrondissments of the West and South	777,901	79
The four financial arrondissements of the North, North-West and the Artibonite . . .	470,774	98

THIRD QUARTER.

(April, May, June, 1888.) Importation in total.	1,123,386	15

Décomposé comme suit :

Les sept arrondissements financiers de l'Ouest et du Sud (Port-au-Prince, Cayes, Jacmel, Jérémie, Petit-Goave, Aquin, Miragoane) .	$742,344 24
Les quatre arrondissements financiers du Nord, du Nord-Ouest et de l'Artibonite (Cap-Haïtien, Port-de-Paix, Gonaïves, St. Marc) .	425,289 43
Droits d'exportation, en total, . . .	1,248,676 71

Décomposés comme suit :

Les sept arrondissements financiers de l'Ouest et du Sud	777,901 79
Les quatre du Nord, du Nord-Ouest et de l'Artibonite	470,774 98

3me trimestre (avril, mai, juin 1888).

Importation, en total	1,123,386 15

Décomposé comme suit :

Les sept arrondissements financiers de l'Ouest et du Sud	756,438 33
Les quatre arrondissements financiers du Nord, du Nord-Ouest et de l'Artibonite . .	366,947 82
Exportation, en total	874,875 30

Décomposé comme suit :

Les sept arrondissements financiers de l'Ouest et du Sud	510,729 21
Les quatre du Nord, du Nord-Ouest et de l'Artibonite	364,156 09

D'où une proportion environ de $\frac{2}{5}$ pour le Nord, le Nord-Ouest et l'Artibonite, et de $\frac{3}{5}$ pour l'Ouest et pour le Sud.

La même proportion se fait voir dans le commerce d'importation d'Haïti avec les Etats-Unis.

Analyzed as follows:	
The 7 financial arrondissements of the West and the South	$ 756,438 33
The 4 financial arrondissements of the North, Northwest and the Artibonite . . .	366,947 82
Total in Exportation	874,875 30
Analyzed as follows:	
The 7 financial arrondissements of the West and the South	510,729 21
The 4 of the North, Northwest and Artibonite,	364,146 09
Hence a proportion of about $\frac{2}{5}$ for the North, Northwest and the Artibonite, and of $\frac{3}{5}$ for the West and the South. The same proportion is maintained in the importation trade of Hayti with the United States.	
The West and the South imported during the two quarters, merchandise, aggregating .	1,676,361 74
The North, Northwest and Artibonite . .	854,622 88

In order to complete that information, it can be added that, notwithstanding the civil war, the West and the South continue to be the only ones to pay the internal and external public debt; and that such a heavy load did not incline the government of F. D. Légitime to have recourse to issuing paper money, whilst the North has already issued a paper money, which has lost, as soon as it made its appearance, 40 per cent. on its face value.

All these facts combined therefore in demonstrating—from the three fold stand-point, political, economical and financial—the superiority of the West and the South, over the North, Northwest and the Artibonite. And yet, in the comparison just made between the producing capacity and the resources of these two sections of the country, no account has been taken of the territory lost by the counter-revolutionists of the North, since

L'Ouest et le Sud ont importé pour les 2 trimestres, des marchandises s'élevant à . $ 1,676,361 74.

Le Nord, le Nord-Ouest et l'Artibonite . 854,622 88

On peut ajouter, pour compléter ces renseignements, que malgré la guerre civile, l'Ouest et le Sud continuent à payer seuls la dette publique intérieure et extérieure et que de si fortes charges n'ont pas porté le gouvernement du Gén. F. D. Légitime à recourir à des émissions de papier-monnaie, tandis que le Nord a déjà émis un papier-monnaie qui a perdu, dès son apparition, 40 pour cent de sa valeur.

Tous ces faits concourent donc à démontrer la supériorité, au triple point de vue politique, économique et financier, de l'Ouest et du Sud sur le Nord, le Nord-Ouest et l'Artibonite. Et cependant dans les comparaisons qui viennent d'être faites des forces et des ressources de ces deux portions du pays, il n'a pas été tenu compte du territoire perdu par les contre-révolutionnaires depuis que les armées du Gouvernement Constitutionnel ont pénétré dans le Nord et l'Artibonite. Une simple enumération des succès obtenus suffira à éclairer ce point. Dans l'Artibonite les troupes du Gouvernement occupent la commune de la Grande Saline, à l'embouchure de l'Artibonite et les communes de Dessalines, de Petite Rivière et Verrettes, dans l'intérieur de la plaine de même nom dont elles sont entièrement maîtresses, ce qui coupe les communications de la place forte de St. Marc avec Gonaïves et le Nord. La ville des Gonaïves elle-même est investie.

Dans le Nord les communes de St. Michel, Hinche, la Marmelade, St. Raphaël (arrondissement de la Marmelade) Vallière, Ste. Suzanne, le Trou (arrondissement du Nord), sont également occupées.

Par la prise du Trou, Fort Liberté est menacé. L'impuis-

the armies of the constitutional government have penetrated into the North and the Artibonite.

A simple enumeration of the success obtained, will suffice in enlightening this point. In the Artibonite the government's troops occupy the township of La Grande Saline at the mouth of the Artibonite River, and the townships of Dessalines, Petite Rivière and Verrettes, in the interior of the plain of the same name, which they are entirely masters of, thus cutting the communications between the fortified city of St. Marc; Gonaïves and the North. The town of Gonaïves itself, is invested.

In the North the township of St. Michel, Hinche, La Marmelade, St. Raphaël (arrondissement de la Marmelade), Vallière, Ste. Suzanne, Le Trou (arrondissement of the Trou, are also occupied. By the taking of the Trou, Fort Liberté find itself threatened.

The inability of the counter-revolution in defending and keeping all the territory which it possessed, the defeats which it has experienced, while proving the valor of the armies of the constitutional Government and the strength of the convictions which animate them, demonstrates still better to what a degree this civil war is opposed to the sentiments of the citizens in the great majority of the insurgent localities. They hate the scission which is now the ostensible aim of the leaders of the counter-revolution; and they display their disapproval and their repugnance, by refusing their support to a criminal and anti-patriotic cause. So it is that Vallière and Ste. Suzanne had risen against the Cape even before the troops of the Government had penetrated into the North.

sance de la contre-révolution à défendre et à garder tout le territoire qu'elle possédait, les revers qu'elle a essuyés, s'ils attestent la valeur des armées du Gouvernement Constitutionnel et la force de conviction qui les anime, attestent encore davantage combien cette guerre civile est contraire aux sentiments des citoyens de la très grande majorité des localités insurgées. Ils abhorrent la scission qui est maintenant le but ostensible des chefs de la contre-révolution, et ils manifestent leur désapprobation et leur répugnance en refusant leur concours à une cause criminelle et anti-patriotique. C'est ainsi que Vallière et Ste. Suzanne s'étaient soulevées contre le Cap avant même que les troupes du Gouvernement eussent pénétré dans le Nord.

III.

La contre-révolution qui ne trouve plus aucun secours ni aucun encouragement à l'intérieur, ne se soutient plus que par les secours et les encouragements prodigués de l'extérieur. On n'aura fait par là que prolonger une lutte inutile et retarder de quelque temps encore une chûte inévitable, mais on aura eu le triste privilège d'avoir contribué à désoler un pays déjà éprouvé et à rendre plus aigües les souffrances d'un jeune peuple qui ne s'est jamais lassé de lutter pour maintenir son unité et son indépendance.

Il n'est pas indifférent à la République des Etats-Unis que les sentiments du peuple haïtien lui soient parfaitement connus. Le Gouvernement qui les représente a la bonne foi de ne pas s'en cacher et d'affirmer son vrai caractère sans forfanterie et sans faiblesse, devant la justice du Gouvernement et du peuple des Etats-Unis.

Dans le monde politique comme dans le grand public américain, on ne manquera pas d'apprécier une franchise

III.

The counter-revolutions which does not find any longer any assistance or encouragement in the interior, is only supported by the help and the encouragement so prodigally sent from the exterior. This will result only in prolongating a useless struggle, and delay yet for sometime an unavoidable fall; thus foreign contributors may enjoy the satisfaction of aiding to the desolation of a country already so sorely tried, and in rendering more acute the sufferings of a young people that never become tired of fighting for the maintenance of its unity and its independence. The Republic of the United States cannot afford to be misinformed as to the sentiments of the Haytian people. The Government represents the latter, in and good faith, and without boasting and without flinching, asserts its true character before the justice of the Government and of the people of the United States.

Political circles as well as in the great American public will not fail to appreciate a frankness which rests upon the conviction that the Republic of the United States has been since the presidency of the lamented Abraham Lincoln, the sympathetic and benevolent friend of Hayti. The Government of the United States will feel perhaps disposed to examine whether the moment has not arrived to adopt a policy in accordance with the facts herein presented in their true light.

It was for such a reason that, not ignoring their duties as to neutrality, but, on the contrary, fulfilling them in accordance with international right and the mutual respect which States owe each other, several foreign powers have not hesitated to recognize the Government of General F. D. Légitime, the immediate consequence of such a step went far to dissuade their respective citizens from giving encouragment to the counter-revolution.

qui repose sur cette conviction que la République des Etats-Unis a été, depuis la présidence du regretté Abraham Lincoln, l'ami sympathique et bienveillant d'Haïti ; et peut-être alors le Gouvernement des Etats-Unis sera-t-il disposé à examiner si le moment n'est pas arrivé pour lui d'adopter une politique en accord avec les faits qui sont ici exposés et établis dans leur vrai sens. C'est ainsi que, sans manquer aux devoirs de la neutralité, au contraire en les remplissant d'une façon conforme au droit international et au respect mutuel que se doivent les Etats, d'autres puissances étrangères n'ont pas hésité à reconnaître le Gouvernment du Gén. F. D. Légitime, et à entretenir avec lui des relations de bonne amitié dont la conséquence immédiate a été d'empêcher leurs nationaux d'encourager la contre-révolution.

La reconnaissance formelle du Gouvernment du Gén. Légitime par le Gouvernment fedéral produirait les mêmes salutaires effets en Haïti comme aux Etats-Unis ; elle serait, du reste, conforme aux traditions juridiques du peuple américain qui a toujours professé le principe de l'obéissance de la minorité à la majorité et n'a jamais souffert qu'on ébranlât l'autorité attribuée aux décisions souveraines des assemblées législatives.

Mais ce n'est pas seulement le droit, la justice et l'équité qui réclament la reconnaissance du gouvernement du Gén. F. D. Légitime, l'intérêt bien entendu du peuple des Etats-Unis y convie également le gouvernement fédéral.

Haïti fait, avec le peuple des Etats-Unis, un commerce important qui est de plus de 60 pour cent. du commerce général qu'elle fait avec l'étranger. Elle s'appauvrit par la guerre civile qui diminue sa production, partant sa consommation, outre que la vente des articles de contrebande de guerre se substitue en grande partie à celle des produits industriels et

The formal recognition of the Government of General Légitime by the Federal Government would bring beneficent effects in the United States as well as in Hayti. Moreover it would be in conformity with the judicial traditions of the American people, which always advocated the principle of the obedience of the minority to the majority, and which never suffered that the authority attributed to the sovereign decisions of legislative assemblies should be shaken up.

But right, justice and equity are not alone demanding the recognition of the Government of General F. D. Légitime; the Federal Government is invited to take the step by a sound comprehension of the interest of the people of the United States.

Hayti has with the people of the United States an important trade which amounts to more than 50 per cent. of her general commerce with all foreign countries. She becomes impoverished by the civil war which diminishes her production and consequently her consumption without taking into account the fact that the sale of war contraband articles is substituted on a large scale to that of industrial and agricultural products. It would be useless to demonstrate that agriculture and industry in the United States, through the multiplicity of exchanges with Hayti, derive from them a larger and especially more honest profit than that acquired by the trade in war contraband articles, which is the only motive of the sympathies shown by some foreigners to the counter-revolution.

It is also proper to consider—and this is demonstrated by the records of the Custom House—that the West and South, on account of their seven ports, have with the United States a larger trade than the North, North-West and Artibonite, and that commercial questions of a somewhat complicated and delicate character may occur, which an official recognition of

agricoles. Il n'est pas besoin de démontrer que l'agriculture et l'industrie des Etats-Unis, par la multiplicité des échanges avec Haïti, en tirent des profits plus considérables, surtout plus honnêtes, que ceux que rapporte le commerce de la contrebande de guerre qui est la seule raison des sympathies de quelques étrangers pour la contre-révolution.

Il faut encore considérer, ce qui est démontré par le tableau des droits de douane, que l'Ouest et le Sud ont, par leurs sept ports, un commerce plus étendu avec les Etats-Unis que le Nord, le Nord-Ouest et l'Artibonite, et qu'il en surgit souvent des questions commerciales, parfois délicates et complexes, que la reconnaissance officielle du gouvernement du Gén. Légitime permettrait seule de résoudre à la commune satisfaction des deux Républiques.

Le gouvernement du Gén. F. D. Légitime n'a éprouvé aucun embarras à déclarer qu'il n'a promis à aucune puissance quelconque la cession d'une partie, si minime qu'elle soit, du territoire national, et qu'il repousse, en outre, toute idée de protectorat. Les adresses qui arrivent à la capitale des communes de la République et qui sont reproduites dans le *Journal Officiel*, prouvent combien, sur ces deux points, le gouvernement est en parfaite communion d'idées avec le peuple haïtien. Dans les circonstances actuelles, la déclaration du gouvernement et du peuple d'Haïti aura toute l'attention et même l'approbation du gouvernement fédéral, car elle répond suffisamment aux légitimes préoccupations de la politique extérieure des Etats-Unis, laquelle vise constamment à préserver de toute atteinte l'indépendance des républiques du nouveau monde.

IV.

L'examen impartial des faits ci-dessus relatés et expliqués conduit sans effort à cette première conclusion que les contre-

the Government of General Légitime solve to the mutual satisfaction of the two Republics.

The government of General F. D. Légitime does not hesitate to declare that no promise has been made to any power for the cession of any portion—no matter how small—of the national territory; and he also disproves any idea of a protectorate. The addresses sent to the Capital, from the towns of of the Republic, published in the *Journal Officiel*, show how truly the government is in perfect accord with the Haytian people on those two points. Under the circumstances, such a declaration by the government and the people of Hayti, is deserving of the attention and even of the approbation of the United States Government; because such a declaration should be a satisfactory answer to the legitimate preoccupations of the State Department of the United States, ever jealous to preserve the independence of the republics of the New World.

IV.

An impartial examination of the facts above related and explained, leads forcibly to a first conclusion, namely: that the Northern counter-revolutionists have not established even *de facto*, a situation calculated to allow the recognition of their belligerency, much less of the Northern State they allege to have formed. In regard to this we may be permitted to invoke the principles professed in many circumstances by the Republic of the United States, notably when she had to decide upon the recognition of the independence of the Spanish-American Republics from 1818 to 1835, and that of Texas in 1838.

The question of the recognition of the Spanish colonies

révolutionnaires du Nord n'ont pu constituer, même *de facto*, un ordre de choses qui permette la reconnaissance de leur belligérance, encore moins de l'Etat septentrional qu'ils ont proclamé. A cet égard il est permis d'invoquer les principes professés par la République des Etats-Unis, notamment quand il fut question, pour elle, de l'indépendance des républiques hispano-américaines de 1818 à 1835, et celle du Texas en 1838.

La question de la reconnaissance des colonies espagnoles de l'Amérique du Sud, introduite au Congrès en 1818 par M. Clay, ne reçut une solution favorable qu'en 1831, devant l'impuissance de l'Espagne à ressaisir ces colonies et après qu'on avait eu la preuve que leur situation de fait présentait une certaine stabilité leur permettant de remplir les obligations et d'exercer les droits des Etats libres. Le Gouvernement des Etats-Unis usa des mêmes précautions et de la même prudence en 1838 relativement au Texas. Et à ce propos, avec une sagesse qu'on ne saurait trop admirer, le Président Jackson formula encore une fois les principes internationaux qu'on est heureux dans toutes ces circonstances — assurément fort délicates — de retrouver à la base de la politique extérieure du peuple Américain ; il rappela que la reconnaissance de l'indépendance d'un état nouveau, *qui avait droit de figurer dans la grande famille des nations*, avait toujours été une question délicate impliquant une grave responsabilité, mais que cette responsabilité était plus grave encore lorsqu'il s'agissait d'un état qui avait fait *partie intégrante d'un autre état dont il s'était séparé violemment.* Ces vues ainsi exprimées viennent renforcer toutes les parties de cet exposé où sont combattues les prétentions des contre-révolutionnaires d'Haïti,

of South America, introduced into Congress in 1818 by Mr. Clay, did not receive a favorable solution, but in 1832, only after demonstration had been made that Spain was powerless for recapturing those colonies, and that their situation *de facto* offered a certain amount of stability, allowing them to fulfill the obligations and exercise the rights of free states. The United States government employed similar precautions and prudence in 1838, in regard to Texas. And, *à propos* of that, let us say that President Jackson, with a wisdom never too much admired, formulated once more the international principles, which are fortunately to be found, under all those circumstances—certainly of a very delicate nature—at the basis of the foreign policy of the American people. He recalled that the recognition of the independence of a new State, *entitled to figure in the great family of nations*, had ever been a delicate question, implicating grave responsibilities; but that these latter were still graver, when the question related to a State *having been an integrant portion of another State, from which it had violently seceded.* These views, so well expressed, strengthen every part of this exposé, in which the pretenses of the counter-revolutionists of Hayti, are fought against. And yet, their case is still more precarious and consequently less worthy of attention, from all points of view, than was the case of the States just alluded to.

It might be possible, through greatly exaggerating the power of the Haytian secessionists, to establish some analogy between their situation and that of the Southern Confederates, during the war of Secession, from 1861 to 1864. The Republic of the United States has, then and there, again asserted and energetically supported principles of international right, the benefit of which General Légitime would be entitled to claim in his favor.

dont le cas est certainement plus précaire et par conséquent moins digne d'attention, à tous les points de vue, que ceux des états auxquels il vient d'être fait allusion.

Peut-être pourrait-on, en exagérant de beaucoup la puissance des séparatistes haïtiens, établir quelque analogie entre leur situation et celle des confédérés du Sud lors de la guerre de sécession, de 1861 à 1864. Ici encore la République des Etats-Unis a affirmé et énergiquement soutenu des principes de droit international dont le gouvernement du Gén. Légitime serait fondé à réclamer le bénéfice.

Une autre conclusion qui se dégage non moins rigoureusement des mêmes faits, qu'on retrouve presque à chaque page de cet opuscule et qui est, du reste, avec la première conclusion, dans une étroite connexion, c'est que le gouvernement du Gén. F. D. Légitime réunit toutes les conditions requises, *de jure* et *de facto*, pour sa reconnaissance officielle par toutes les puissances étrangères.

Le gouvernement de M. Harrison, qui tient à cœur de réparer les injustices ou les erreurs du gouvernement de M. Cleveland, reconnaîtra sans hésitation le gouvernement du Gén. F. D. Légitime, car ce chef d'Etat haïtien représente, en Haïti, le principe de l'Unité Nationale comme le regretté Abraham Lincoln représenta, aux Etats-Unis, le principe de l'Union, du maintien du pacte fédéral. Quoiqu'il puisse advenir, le peuple haïtien est disposé à prodiguer son sang et ses ressources pour maintenir cette Unité à l'exemple du peuple des Etats-Unis qui ne recula devant aucun sacrifice d'hommes et d'argent pour maintenir l'Union. Le gouvernement voudra bien apprécier et encourager, dans le peuple haïtien, ce qui a fait la force du parti républicain et la gloire du peuple des Etats-Unis.

Un Ami d'Haïti et des États-Unis.

Another conclusion, which results just as vigorously from the same facts, and to be found almost at every page of this work, and which is also intimately connected with the first conclusion, is that the government of General F. D. Légitime possesses all the required conditions *de jure* and *de facto* for its official recognition by all foreign powers.

The government of Mr. Harrison, which is heartily anxious to make up for the unjust and erroneous conduct of Mr. Cleveland's administration, will recognize unhesitatingly the government of General F. D. Légitime; for, that chief of the Haytian State represents in Hayti the principle of national unity, exactly as the lamented Abraham Lincoln represented, in the United States, the principle of the Union and the maintenance of the federal covenant. Whatever happens, the Haytian people are determined to shed their blood and exhaust their resources in order to maintain their unity, thus taking example from the people of the United States, who were not deterred by any sacrifices of men and money, from maintaining the Union. The administration of Mr. Harrison will certainly appreciate and encourage, in the Haytian people, those principles and aspirations which have made the strength and redounded to the glory of the people of the United States.

A Friend of Hayti and the United States.

LIBRARY OF CONGRESS
0 015 813 421 4